

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE SEPT MARS (07/03/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 1^{ER} mars 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS : 28

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Laure POUTEAU, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES : 5

Mme Nicole LAFFINEUR (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), M. Jean-Christophe THIERS (représenté par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Guy LOURMEDE est nommé secrétaire de séance.

LOGEMENT SOCIAL

19 – 07 mars 2024

19. Délibération portant les conventions de réservation de logements sociaux et de gestion en flux

Rapporteur : Madame Claudine MATALA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), modifiant les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisant une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (Etat, collectivités territoriales, employeurs, action logement services, ...),

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures d'implication de l'action publique locale « 3DS » qui prévoit un report de la date butoir de la mise en conformité des conventions de réservations,

Considérant que le passage à la gestion en flux vise à assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité, levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires,

Considérant que les conventions visent à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné,

Considérant que la municipalité et les bailleurs sociaux concernés sur son territoire doivent signer les conventions de réservation de logements et de gestion en flux.

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les conventions de réservation de logements sociaux et de gestion en flux.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la nouvelle gestion de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,

ACCEPTE le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux bilatérales avec tous les bailleurs sociaux concernés sur la commune de Moissac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.

Pour copie conforme
Moissac, le 08 mars 2024

Le Maire,

Romain LOPEZ



Le secrétaire de séance,

Guy LOURMEDE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :